PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 02/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GARAGE CARON CAZIER

5 impasse de l'église
80210 Valines

Références : 2024-E10152
Code AIOT : 0005104111

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/09/2024 dans l'établissement GARAGE CARON CAZIER implanté 5 impasse de l'église 80210 Valines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE CARON CAZIER
- 5 impasse de l'église 80210 Valines
- Code AIOT : 0005104111
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

la société GARAGE CARON CAZIER exerçait une activité de garage et de réparation de véhicules.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.511-9	Sans objet
2	Agrément VHU	Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.543-162	Sans objet
3	Suspension d'activités	Arrêté Préfectoral du 19/01/2023, article 1	Levée de suspension
4	Mesures conservatoires - enlèvement des VHU	AP de Mesures Conservatoires du 19/01/2023, article 2	Levée de mise en demeure, Levée de suspension
5	Mesures conservatoires - enlèvement des déchets	AP de Mesures Conservatoires du 19/01/2023, article 2	Levée de mise en demeure, Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des engagements pris par l'exploitant et considérant le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure de régularisation de la situation administrative et mesures conservatoires et de suspension du 19 janvier 2023. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'abroger ces arrêtés..

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712-1
Prescription contrôlée : Rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m^2.
Constats : Monsieur Jean-Robert CARON a procédé à l'enlèvement des véhicules hors d'usage et pièces associées stockés sur le site. Les autres véhicules ont été, soit repris par les propriétaires, soit rapatriés sur le site de Woincourt (véhicules de type militaires en "bon état"). Sur le site, il ne reste plus que 3-4 véhicules de type militaires en mauvais état (mais qui sont considérés comme des véhicules de collection) et 3 véhicules en fin de réparation (seront repris par les propriétaires, deux sont aux enfants de l'exploitant). Monsieur Jean-Robert CARON s'est engagé à poursuivre l'évacuation de ces derniers.

Le site n'est plus considéré comme une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/09/2022, article R.543-162

Thème(s) : Situation administrative, Agrément centre VHU

Prescription contrôlée :

Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.

Constats :

Monsieur Jean-Robert CARON a procédé à l'enlèvement des véhicules hors d'usage et pièces associées stockés sur le site. Les autres véhicules ont été, soit repris par les propriétaires, soit rapatrié sur le site de Woincourt (véhicules de type militaires en "bon état").
Sur le site, il ne reste plus que 3-4 véhicules de type militaires en mauvais état (mais qui sont considérés comme des véhicules de collection) et 3 véhicules en fin de réparation (avant d'être repris par les propriétaires dont deux sont aux enfants de l'exploitant). Monsieur Jean-Robert CARON s'est engagé à poursuivre l'évacuation de ces derniers.
Le site n'est s considéré comme une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et n'a plus besoin de l'agrément associé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suspension d'activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2023, article 1

Thème(s) : Illégaux, Suspension d'activités

Prescription contrôlée :

Les activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage mentionnées à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative du 19 janvier 2023 exploitées par la société GARAGE CARON CAZIER, 5 impasse de l'église à Valines (80 210), sont suspendues à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement.

Constats :

Monsieur Jean-Robert CARON a procédé à l'enlèvement des véhicules hors d'usage et pièces associées stockés sur le site. Les autres véhicules ont été, soit repris par les propriétaires, soit rapatrié sur le site de Woincourt (véhicules de type militaires en "bon état").
Sur le site, il ne reste plus que 3-4 véhicules de type militaires en mauvais état (mais qui sont considérés comme des véhicules de collection) et 3 véhicules en fin de réparation (avant d'être repris par les propriétaires, deux sont aux enfants de l'exploitant). Monsieur Jean-Robert CARON s'est engagé à poursuivre l'évacuation de ces derniers.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de suspension

N° 4 : Mesures conservatoires - enlèvement des VHU

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 19/01/2023, article 2

Thème(s) : Illégaux, Enlèvement des VHU

Prescription contrôlée :

Sous un délai d'un mois, l'exploitant procède à l'enlèvement de l'ensemble des VHU et pièces associées qui sont stockées sur son site et aux abords de ce dernier. Les VHU sont remis à un opérateur agréé centre VHU ou broyeur VHU.

Sous un délai d'un mois, l'exploitant communique au préfet de la Somme tous les justificatifs relatifs à ces enlèvements.

Constats :

Monsieur Jean-Robert CARON a procédé à l'enlèvement des véhicules hors d'usage et pièces associées stockés sur le site. Les autres véhicules ont été, soit repris par les propriétaires, soit rapatrié sur le site de Woincourt (véhicules de type militaires en "bon état").

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée de suspension

N° 5 : Mesures conservatoires - enlèvement des déchets

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 19/01/2023, article 2

Thème(s) : Illégaux, Enlèvement des déchets

Prescription contrôlée :

Sous un délai d'un mois, l'exploitant procède à l'enlèvement de l'ensemble des déchets divers (fûts, batteries, moteurs, pièces souillées, etc.) qui sont stockées sur son site et aux abords de ce dernier. Ces déchets sont remis à une société dûment autorisée à cet effet.

Sous un délai d'un mois, l'exploitant communique au préfet de la Somme tous les justificatifs relatifs à ces enlèvements.

Constats :

Monsieur Jean-Robert CARON a procédé à l'enlèvement des véhicules hors d'usage et pièces associées stockés sur le site. Les autres véhicules ont été, soit repris par les propriétaires, soit rapatrié sur le site de Woincourt (véhicules de type militaires en "bon état").

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Levée de suspension